

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE LABORATOIRE RÉGIONAL
DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° 1/05 du Conseil départemental en date du 16 février 2017, ci-après dénommé « le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190322-lmc100000018730-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/03/2019

Réception Préfet : 26/03/2019

Publication RAAD : 26/03/2019

ET :

L'association Laboratoire régional de suivi de la faune sauvage, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 13 des statuts en vigueur, ci-après dénommée « le LRSFS », dont le siège social est IRD France Nord 32 avenue Henri Varagnat – 93140 Bondy, d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Que les relations entre le Département et le LRSFS ont été définies par convention signée le 16 février 2017 et que les conditions relatives au soutien financier apporté au LRSFS par le Département sont définies dans son article 4-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant du soutien financier versé par le Département au LRSFS pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Contribution financière

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 4-1 de la convention initiale, rédigé comme suit :

« Pour l'année 2019, le montant du soutien financier du Département s'élève à 51 030 €, réparti entre une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 38 670 € et une cotisation de 12 360 € ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Pour le Laboratoire Régional de Suivi
de la Faune Sauvage
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne